

Mise en garde :

Le présent document est fourni à titre informatif pour faciliter la compréhension des exigences techniques. Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles n'est pas responsable de l'interprétation que les utilisateurs peuvent en faire. Le lecteur est invité à faire preuve de bon jugement. En cas de disparité, c'est le document *Exigences techniques Novoclimat – Maison et Petit bâtiment multilogement* qui prévaut.

Exigences techniques Novoclimat – Maison et Petit bâtiment multilogement

Version de janvier 2021	Version de décembre 2021
<p>2.1.3.7 Lorsqu'une dalle structurale en béton (p. ex., dalle de balcon en porte-à-faux) pénètre un mur <i>exposé</i>, rompant ainsi la continuité du plan d'isolation, cette dalle doit être isolée selon une des méthodes suivantes (voir les figures de l'annexe B) :</p> <p>a) en séparant sa section extérieure de sa section intérieure à l'aide d'un rupteur de ponts thermiques structural possédant une <i>résistance thermique</i> d'au moins RSI 1,76 (R-10), posé en continuité avec l'isolation du mur <i>exposé</i> pénétré;</p>	<p>2.1.3.7 Lorsqu'une dalle structurale en béton (p. ex., dalle de balcon en porte-à-faux) pénètre un mur <i>exposé</i>, rompant ainsi la continuité du plan d'isolation, cette dalle doit être isolée selon une des méthodes suivantes (voir les figures de l'annexe B) :</p> <p>a) <u>en</u> séparant sa section extérieure de sa section intérieure à l'aide d'un rupteur de ponts thermiques structural possédant un coefficient ponctuel de transmission thermique d'au plus 0,5 W/K;</p>
<p>2.1.4.1 Lorsqu'un toit est ventilé, un déflecteur constitué d'un matériau rigide doit être installé entre la partie isolée et l'espace prévu pour la ventilation du comble. Si le matériau isolant installé est léger et volatil, les précautions nécessaires doivent être prises lors de l'installation du déflecteur afin d'éviter que l'isolant soit déplacé par l'effet du vent (voir les figures de l'annexe B).</p>	<p>Art. 2.1.4.1 Annulé</p>
<p>2.2.2.4 Sous réserve de l'article 2.2.3.1, lorsque le système d'étanchéité à l'air est constitué d'un matériau souple en feuilles, tous les joints doivent :</p> <p>a) se chevaucher sur au moins 100 mm (4 po);</p> <p>[...]</p>	<p>2.2.2.4 Sous réserve de l'article 2.2.3.1, lorsque le système d'étanchéité à l'air est constitué d'un matériau souple en feuilles, tous les joints doivent :</p> <p>a) <u>se chevaucher</u>;</p> <p>[...]</p>
<p>2.2.3.1 Dans le cas des planchers en contact avec le sol, les joints de la membrane pare-gaz et pare-humidité posée sous la dalle doivent se chevaucher d'au moins 300 mm (11,8 po) et être scellés. La jonction entre le plancher et la face intérieure du mur adjacent doit également être scellée sur toute la périphérie de la dalle au moyen de mastic souple (voir les figures de l'annexe B).</p>	<p>2.2.3.1 Dans le cas des planchers en contact avec le sol, les joints de la membrane pare-gaz et pare-humidité posée sous la dalle doivent se chevaucher et être scellés. La jonction entre le plancher et la face intérieure du mur adjacent doit également être scellée sur toute la périphérie de la dalle au moyen de mastic souple (voir les figures de l'annexe B).</p>

<p>3.1.6.4 La régulation des systèmes de chauffage de type thermopompe doit être faite par des thermostats électroniques. Lorsque la thermopompe est équipée d'un système de chauffage supplémentaire intégré, le système doit incorporer des commandes empêchant le fonctionnement du système de chauffage supplémentaire lorsque la charge de chauffage peut être satisfaite par la thermopompe seule, sauf pendant les cycles de dégivrage.</p>	<p>3.1.6.4 La régulation des systèmes de chauffage de type thermopompe doit être faite par des thermostats électroniques.</p>
<p>3.2.1.2 Les chauffe-eau instantanés électriques autonomes ou combinés avec le chauffage de l'espace ne sont pas admissibles.</p>	<p>3.2.1.2 <u>Les chauffe-eau instantanés</u> électriques combinés ou non combinés avec le chauffage de l'espace ne sont pas admissibles.</p>
<p>s.o.</p>	<p>3.4.5.3 Les débits mesurés doivent respecter l'article 3.4.14.4. Ces derniers incluent l'écart entre l'alimentation et l'extraction ainsi que l'écart entre le débit de conception spécifié à l'article 3.4.5.1 et le débit mesuré au chantier.</p>
<p>3.4.7.1 Le VRC de type autonome doit toujours être installé dans un local comportant les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le local doit être un espace <i>chauffé</i>, accessible et propre; b) le local doit être fermé par une porte respectant les critères ci-dessous (voir figure à l'annexe B) : <ul style="list-style-type: none"> i) être de surface pleine, ii) être non pliante; et iii) être fixée au cadre par des pentures; c) le local doit être d'une dimension minimale de 0,91 m sur 1,22 m (3 pi sur 4 pi), d'une hauteur minimale de 2 m (6 pi 6 po) et suffisamment grand pour permettre : <ul style="list-style-type: none"> i) l'entretien du VRC ; ii) l'installation des conduits d'air décrits à la sous-section 3.4.8; et iii) l'installation des stations de mesurage décrites à la sous-section 3.4.13 <i>Stations de mesurage des conduits principaux du VRC</i>; <p>[...]</p>	<p>3.4.7.1 Le VRC de type autonome doit toujours être installé dans un local comportant les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) <u>le</u> local doit être un espace <i>chauffé</i>, accessible et propre; b) <u>le</u> local doit être fermé par une porte ayant le moins possible d'interstices et respectant les critères ci-dessous (voir figure à l'annexe B) : <ul style="list-style-type: none"> i) <u>être</u> de surface pleine, ii) Les interstices entre les portes et le dormant, pour une porte battante, une porte coulissante, une porte pliante ou une porte escamotable, doivent être rendus étanches (ex. : arrêts de porte); et iii) L'interstice entre les portes, pour des portes doubles, des portes coulissantes ou des portes pliantes, doit être rendu étanche (ex. : coupe-froid). c) <u>le</u> local doit être d'une dimension minimale de 0,91 m sur 1,22 m ou 1.11 m² (3 pi sur 4 pi ou 12 pi²), d'une hauteur minimale de 2 m (6 pi 6 po) et permettre <p>[...]</p>
<p>3.4.9.3 À l'exception de l'article 3.4.9.4, la distribution de l'air du VRC doit se faire par des grilles au mur, comme décrit ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) la partie inférieure de la grille d'alimentation d'air doit être située en haut du mur à un maximum de 305 mm (1 pi) du plafond fini et à au moins 2 000 mm (6 pi 6 po) du plancher (voir la figure 66 de l'annexe B); b) les grilles d'alimentation murales doivent projeter l'air vers le plafond. La portée horizontale du jet d'air doit être perceptible à environ 914 mm (3 pi) de la grille. c) Lorsque les lames de la grille d'alimentation sont ajustables, elles doivent être fixées de façon permanente dans leur position définitive. 	<p>3.4.9.3 À l'exception de l'article 3.4.9.4, la distribution de l'air du VRC doit se faire par des grilles au mur, comme décrit ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) <u>la</u> partie inférieure de la grille d'alimentation d'air doit être située en haut du mur à un maximum de 305 mm (1 pi) du plafond fini et à au moins 2 000 mm (6 pi 6 po) du plancher (voir la figure 66 de l'annexe B); b) <u>les</u> grilles d'alimentation murales doivent projeter l'air vers le plafond. La portée horizontale du jet d'air doit être perceptible à environ 914 mm (3 pi) de la grille. c) Lorsque les lames de la grille d'alimentation sont ajustables, elles doivent être fixées de façon permanente dans leur position définitive. d) Lorsqu'une unité de préchauffage est installée sur le conduit principal du VRC conformément à l'article 3.4.9.4, la distribution de l'air aux grilles peut être effectuée par des diffuseurs installés au plafond.
<p>3.4.9.4 Lorsqu'une unité de préchauffage est installée sur le conduit principal du VRC, la distribution de l'air aux grilles peut être effectuée par des diffuseurs installés au plafond.</p> <p>[...]</p>	<p>3.4.9.4 L'unité de préchauffage spécifié à l'article 3.4.9.3 d) doit :</p> <p>[...]</p>

<p>3.4.14.3 Pour équilibrer le réseau du VRC, la mesure des débits aux grilles doit être faite par une mesure de vitesse au moyen :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) d'un anémomètre à hélice d'un diamètre maximal de 13 mm (0,5 po); et b) du matériel mentionné dans les figures B-3.4.14.3). 	<p>3.4.14.3 Pour équilibrer le réseau du VRC, la mesure des débits aux grilles doit être faite par une mesure de vitesse au moyen :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) <u>d'un</u> anémomètre à hélice d'un rayon maximal de 13 mm (0,5 po); et b) <u>du</u> matériel mentionné dans les figures B-3.4.14.3).
<p>s.o.</p>	<p>3.5.5.4 Pour un logement sans salle de bain ou encore pour deux logements qui se partagent la même salle de bain, consultez le service technique Novoclimat.</p>
<p>3.5.8.3 Après l'équilibrage du VRC centralisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Pour chaque logement : <ul style="list-style-type: none"> i) l'extraction d'air mesuré doit avoir un écart maximal de plus ou moins 10 % par rapport au débit d'extraction de conception établi à l'article 3.5.5.1; ii) l'alimentation d'air mesuré doit avoir un écart maximal de plus ou moins 10 % par rapport au débit d'extraction mesuré. b) Le spécialiste qui a effectué l'équilibrage devra apposer sur le VRC un document qui précise : <ul style="list-style-type: none"> i) La date et son nom; ii) Le nom de sa compagnie; iii) Ses coordonnées; et iv) Les deux débits principaux mesurés (alimentation et extraction). 	<p>Paragraphe 3.5.8.3 b) Annulé</p>
<p>Annexe A réservé</p>	<p>Annexe A – Guide des bonnes pratiques</p>
<p>Annexe B-3.4.7.1</p>	<p>Annexe B-3.4.7.1 illustrations modifiées</p>